

Décision

Générale

colonial

Décision n° 269 accordant une permission de vingt et un jours à Aïcha Ahmed.

n° 269

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n°117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 1135 du 15 octobre 1949 et n°23 du 12 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Aïcha Ahmed, infirmière du 9^e échelon en service à l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable de M. le directeur du service de santé;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une permission d'absence de vingt et un jours pour se rendre en brousse, et à solde entière, est accordée à Aïcha Ahmed, infirmière du 9^e échelon, en service à l'hôpital colonial, pour compter du 1^{er} mars 1950. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire généralM. Rouland.